



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0248

36 - Logement

Délégation des aides à la pierre - Avenants relatifs aux conditions générales, à la mise à disposition des services de l'Etat, aux objectifs et moyens 2025

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 mars 2025 ;

Exposé :

Depuis la reconduction de la délégation des aides à la pierre début 2024, plusieurs faits sont venus remettre en cause l'équilibre des conventions qui lient la collectivité à l'Etat et à l'Agence nationale de l'habitat. On peut citer notamment :

- une modification unilatérale par l'Agence nationale de l'habitat, des objectifs sur le parc privé (+ 35 % de dossiers par rapport à la convention initiale sur la durée de la convention, + 100 % de crédits délégués en 2024) ;
- la décision de Vitré Communauté de ne pas reconduire sa délégation, qui conduit à élargir le territoire d'intervention du Département, et donc ses charges de délégataire, mais aussi potentiellement ses enveloppes d'aides sur fonds propres ;
- les difficultés financières du Département qui ne permettent pas de se doter des moyens pour la prise d'instruction au 1^{er} janvier 2026 sur l'intégralité de la délégation.

Une demande de révision des conditions de la délégation pour intégrer ces changements et reconsidérer les modalités de la prise d'instruction a donc été formulée auprès de monsieur le Préfet.

Cette révision se traduit dans les 3 avenants aux conventions de délégation soumis à l'approbation de la Commission permanente. Ces avenants intègrent par ailleurs, comme tous les ans, des ajustements et précisions spécifiques à l'année 2025.

I. AVENANT N° 1-2025 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE 2024-2029 (ANNEXE 1)

Les objectifs quantitatifs de la convention de délégation et les enveloppes des moyens mis à disposition du délégataire pour les parcs public et privé, ont été revus pour prendre en compte l'intégration de Vitré Communauté et l'évolution des objectifs de l'Agence nationale pour amélioration de l'habitat.

Dans ce cadre, et à l'instar de ce qui a été conclu avec Saint-Malo Agglomération en 2024, le Département proposera à Vitré Communauté d'établir une convention de partenariat visant à garantir la bonne transmission des informations entre les services et la poursuite de la mobilisation de la communauté sur les sujets de l'habitat.

L'extension du territoire de délégation, avec l'intégration de Vitré Communauté, élargit le champ d'application des financements apportés par le Département pour la production de logement. Dans le contexte contraint du budget départemental, la capacité à intégrer la programmation 2025 de Vitré Communauté à dispositif constant reste à confirmer.

II. AVENANT N° 1-2025 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TRANSITOIRE DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT (ANNEXE 2)

La convention de mise à disposition des services de l'Etat est modifiée pour permettre un accompagnement de la collectivité lors de la prise d'instruction sur le parc public début 2026 et pour envisager un report du passage de la prise d'instruction sur le parc privé du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027.

Ces conditions permettent de différer à début 2026 la mise en place des moyens estimés pour la gestion de l'instruction du parc public et l'intégration de Saint-Malo Agglomération et Vitré

Communauté (estimés à 4 équivalent temps plein, dont 1 est déjà pourvu en renfort en 2025). Concernant le parc privé, la prise d'instruction représente un besoin d'environ 5 équivalent temps plein. Cette évaluation intègre l'hypothèse d'une mutualisation de l'instruction avec Rennes Métropole et confiée à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine.

La possibilité de mutualiser l'instruction et de disposer de moyens dédiés sous la forme de frais de gestion sur les aides de l'Agence nationale de l'habitat constituent des conditions essentielles pour permettre au Département de conserver la délégation des aides à la pierre qui est un levier majeur de sa politique de l'habitat.

III. AVENANT N° 1-2025 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ (ANNEXE 3)

L'avenant précise les objectifs et les enveloppes de crédits pour l'année 2025 concernant les aides de l'Agence nationale de l'habitat pour le territoire de délégation intégrant Vitré Communauté. L'objectif est ainsi porté à 1 141 logements aidés pour un montant de 26,4 millions d'euros.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1-2025 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif à l'évolution du périmètre, à la révision des objectifs globaux pour la période 2024-2029 et aux objectifs et moyens initiaux pour l'année 2025 pour le parc public, joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1-2025 à la convention entre l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine de mise à disposition transitoire des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2024-2029, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1-2025 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, relative à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, des objectifs et des enveloppes prévisionnelles attribuées par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, joint en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0248

Pour extrait conforme